



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



14042512

Tribunal de commerce de Charleroi
ENTRE LE

- 5 FEV. 2014

Le Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/02/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 462.436.117

Dénomination

(en entier) : **ACANTHE Immobilier & Intérieurs**

(en abrégé) :

Forme juridique : SOCIETE PRIVEE A RESPONSABILITE LIMITEE

Siège : RUE NAVARRE 28, 6238 PONT-A-CELLES, LIBERCHIES

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire PIRON ALAIN à GOSSELIES, en date du dix-neuf décembre deux mille treize, enregistré au bureau de l'enregistrement de Charleroi VI le dix janvier deux mille quatorze volume 267 folio 2 case 9, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "IMMO-BLOCK", ayant son siège social à 6280 Gerpennes, rue du Sondage, numéro 47, immatriculée au registre de commerce de Charleroi sous le numéro 176.298, R.P.M. numéro 449.435.048.

Société constituée par acte du Notaire Vincent VAN DROOGHENBROECK, de Charleroi, en date du dix-sept février mil neuf cent nonante-trois, publié à l'Annexe au Moniteur belge du douze mars suivant sous le numéro 930312-179, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par le notaire Alain PIRON, de Gosselies, le seize décembre deux mille onze publié aux annexes du Moniteur Belge le dix neuf mars deux mille douze sous le numéro 2012-03-19-0058394.

PREMIÈRE RÉOLUTION

- Le capital social est augmenté à concurrence de deux cent onze mille euros (211.000 EUR), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000 EUR) à deux cent septante-trois mille euros (273.000 EUR), par incorporation au capital d'un montant de deux cent onze mille euros (211.000 EUR), prélevé sur les réserves de la société.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Il est constaté la réalisation effective de l'augmentation de capital, que celle-ci est intégralement et inconditionnellement souscrite et entièrement libérée en numéraire, et que le capital social nouveau de même que toutes les actions sont intégralement et inconditionnellement souscrites et entièrement libérées en numéraire.

En conséquence, il est constaté que la modification des statuts en raison de ce qui précède, est devenue définitive.

TROISIÈME RÉOLUTION – REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire prérappelée :

- le capital est effectivement porté à deux cent septante-trois mille euros (273.000 EUR)
- que la société dispose de ce chef d'un capital social de deux cent septante-trois mille euros (273.000 EUR)

En conséquence il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 5 bis des statuts.

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-quatre décembre deux mille treize, tenue devant le notaire Alain PIRON, de Gosselies, Le capital social a été augmenté à concurrence de deux cent onze mille euros (211.000 EUR), pour le porter de soixante-deux mille euros (62.000 EUR) à deux cent septante-trois mille euros (273.000 EUR), par incorporation au capital d'un montant de deux cent onze mille euros (211.000 EUR), prélevé sur les réserves de la société.

QUATRIÈME RÉOLUTION : DIVERS

Le conseil d'administration et ou/l'administrateur délégué auront tous pouvoirs pour l'exécution de toutes les résolutions qui précèdent.

Volet B - Suite

Les statuts seront coordonnés par les soins du Notaire PIRON Alain soussigné qui déposera au voeu de la loi, le texte intégral des dits statuts dans une rédaction mise à jour, accompagné du document prévu par la loi mentionnant la date de publication des actes constitutif(s) et le cas échéant modificatif(s) des statuts.

Ces résolutions sont prises à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à neuf heures quinze minutes.